

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GILLES LAFRANCE	Numéro de permis 2014016	Date d'inspection Le 09 décembre 2019	
Nom de l'établissement CENTRE ÉDUCATIF L'ENVOL DE DIEPPE		Numéro de téléphone (506) 384-2361	
Adresse 11 ruelle David Dieppe NB E1A 0J7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	13 déc. 2019	
Commentaires : Des exemples de planification ont déjà été donnés. Il y eut une discussion avec la mentor en assurance de la qualité au sujet de l'importance de faire une planification.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : e) les nom et numéro de téléphone de l'inspecteur.	25(e)	10 déc. 2019	
Commentaires : Changer le numéro de téléphone et le remplacer par le nouveau numéro.			
50(1) L'exploitant d'un établissement agréé établit un registre quotidien dans lequel est consigné les incidents touchant la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants qui y sont bénéficiaires de services.	50(1)	13 déc. 2019	
Commentaires : La mentor en assurance de la qualité a expliqué la différence entre un registre d'incident et un rapport d'incident. Aucun registre d'incident est maintenu dans cet établissement. Un registre d'incident doit être tenu pour certaines situations qui se sont passées à la garderie.			
50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.	50(2)	13 déc. 2019	
Commentaires : Dans le registre quotidien, une signature du parent doit être déposée.			

Commentaires généraux
Article 7(1) Classes d'établissement agréés; Discussion au sujet du classement de son établissement. La classe de son établissement agréés est une garderie éducative à temps partiel seulement.

original signé par
Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 09 décembre 2019

Date

original signé par

Le 09 décembre 2019

Louise Desrochers

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date